

>> Spécialisation

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

Le CNSV se prépare à reconnaître les **premiers membres des collèges européens**

Les premiers vétérinaires membres de collèges européens de spécialisation devraient être reconnus cette année. Avant cela, le Conseil national de la spécialisation vétérinaire doit procéder à un gros travail d'évaluation de ces collèges et créer les spécialisations non répertoriées en France mais qui existent au niveau européen. Une phase transitoire qui pourrait prendre de longs mois.

La reconnaissance comme spécialistes des vétérinaires membres des collèges européens était au cœur d'un forum sur la spécialisation organisé, le 27 novembre dernier, au congrès de l'Avvac-Fecava de Lille.

En vue de cette reconnaissance, dont le processus devrait démarrer cette année, le Pr Patrick Bénard, chargé de mission à la DGER*, a dressé un état des lieux, en s'intéressant notamment à la présence française au sein de ces collèges de spécialisation vétérinaire.

Au nombre de 23, les collèges européens totalisaient, fin 2008, 2 640 membres, dont 2 410 membres dits « actifs » (par opposition aux membres honoraires, aux membres associés, aux membres fondateurs...).

230 Français membres de collèges européens

Sur ce total, on dénombre 230 Français ou vétérinaires exerçant en France (cf carte). C'est le Royaume-Uni qui compte le plus grand nombre de représentants dans les collèges européens (484), suivi de l'Allemagne (295), puis de la France et de la Suisse (171).

La proportion de Français varie fortement d'un collège à l'autre. La palme de la participation française revient au collège européen de dermatologie (25 % de Français) : ceci s'explique vraisemblablement par le fait que les Français sont à l'origine de sa création. Autres exemples de collèges où la présence française est satisfaisante : le collège d'ophtalmologie vétérinaire (10 % de Français), ou celui de neurologie (7 %).


Inversement, l'un des collèges phares par la nature de sa spécialité, la médecine interne, ne compte finalement qu'un faible nombre de Français : 6-7 % sur un total de 200 membres. Pire : aucun Français ne figure parmi les membres du collège d'anesthésie et d'analgésie...

Patrick Bénard tord le cou à une idée reçue : celle, répandue, que les collèges européens ont été conçus par et pour des universitaires. En effet, si ces derniers sont largement majoritaires (67 % des membres) dans le collège d'anesthésie-analgésie (en l'absence toutefois de représentants des écoles nationales vétérinaires), ils sont inversement nettement minoritaires dans le collège de dermatologie (30 % des membres) ou dans celui de neurologie (28,4 %).

La France rejoint le cénacle de 15 Etats

Depuis la parution d'un décret en décembre 2008 et d'un arrêté en juillet 2009, la France a rejoint le cénacle des quinze Etats qui, en Europe, reconnaissent les *diplomates* européens. En France, en effet, tout membre d'un collège euro-

Répartition des spécialistes en France par discipline (à droite les spécialistes en France membres aussi du collège européen correspondant)

		
Anatomie pathologique	16	4
Chirurgie	12	7
Dermatologie	6	6
Elevage et pathologie des équidés	5	2
Médecine interne a.c.	2	0
Ophtalmologie vétérinaire	7	4
P.A.R.C.*	1	0
Sciences animaux laboratoire	1	0

* Santé et productions animales en régions chaudes.

péen a désormais la possibilité de demander au président du Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV) sa reconnaissance comme spécialiste.

Ce titre lui sera automatiquement accordé, à condition que le CNSV ait procédé préalablement à l'évaluation du collège concerné et que les conclusions en aient été favorables. Cette évaluation est basée sur un certain nombre de critères comme la qualité du programme du collège, celle des formateurs, les modalités de contrôle des connaissances...

Un gros travail d'évaluation des collèges européens, de plusieurs mois, attend donc le CNSV.

Adapter les procédures

Autre tâche à venir pour ce dernier : inscrire, sur la liste des disciplines sujettes à spécialisation dans notre pays, celles non reconnues en tant que telles en France mais faisant l'objet d'un collège européen. Il s'agit de répondre aux demandes légitimes de reconnaissance de confrères membres de collèges dont la spécialité n'est pas listée en France.

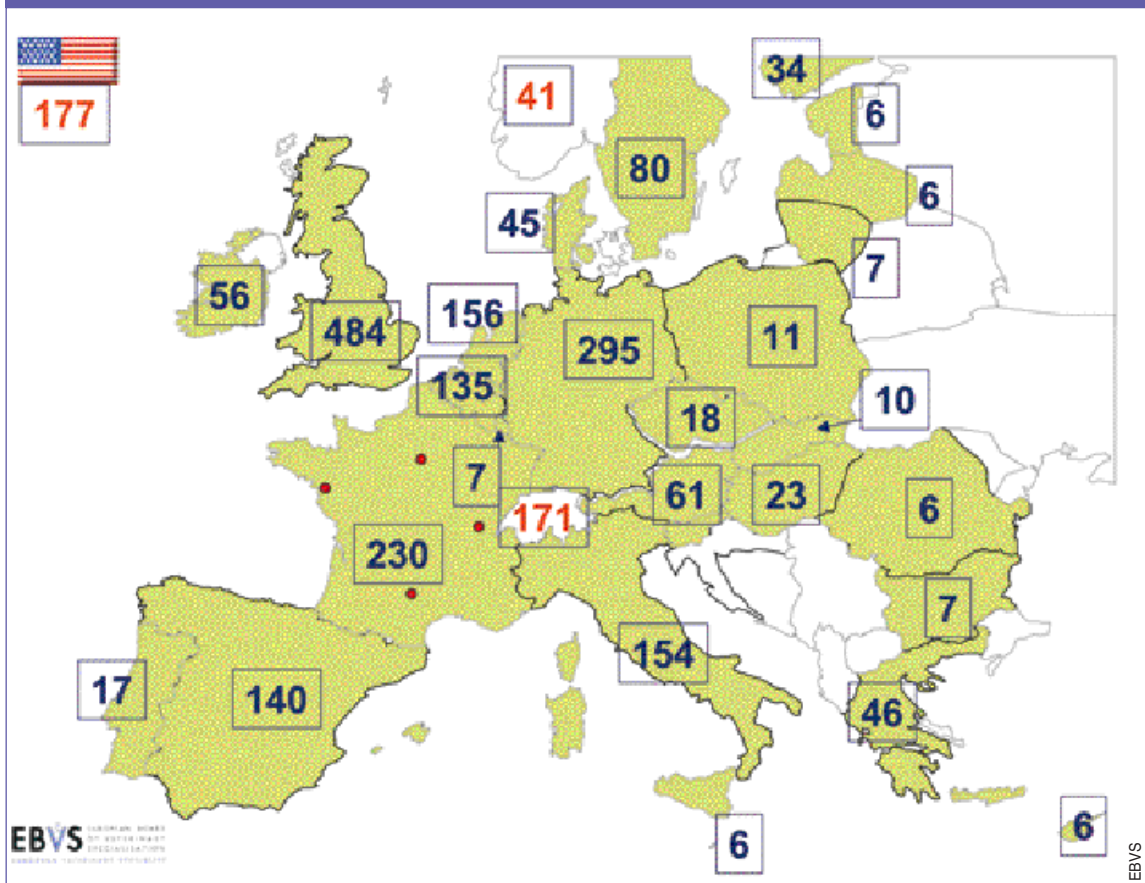
C'est le cas, par exemple, de la reproduction animale, non reconnue au titre de la spécialisation chez nous, mais qui dispose bien d'un collège européen éponyme. Ce collège compte 20 Français, tous potentiellement intéressés par le titre de spécialiste dans l'Hexagone.

Sur les 23 collèges européens existants, 5 spécialisations seulement ont leur équivalent en France (médecine interne, ophtalmologie, anatomo-pathologie, chirurgie, dermatologie).

« Il nous faudra donc trouver une approche, notamment administrative, pour entériner en France la totalité des collèges européens agréés par l'EBVS** », a prévenu Patrick Bénard.

*DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture).

**EBVS : Bureau européen de la spécialisation vétérinaire.



>> GROS PLAN

50 vétérinaires spécialistes reconnus en France fin 2009

Fin 2009, 50 vétérinaires spécialistes étaient répertoriés en France (recensés sur le site de l'Ordre : www.veterinaire.fr). Tous sont titulaires d'un DESV*, obtenu soit après un cursus de 3 ans, soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience ouverte aux vétérinaires déjà en activité.

Parmi ces 50 spécialistes, 23 sont aussi membres d'un collège européen (cf tableau).

La reconnaissance comme spécialiste en France des vétérinaires membres de collèges européens est théoriquement possible depuis la publication, le 11 juillet 2009, de l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 « fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste ». Cet arrêté découle lui-même du décret du 16 décembre 2008 (JO du 18 décembre 2008) « relatif à la spécialisation vétérinaire et à la traduction des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire ».

Avant que cette nouvelle voie d'acquisition du titre de spécialiste ne soit réellement opérationnelle, il faudra que le Conseil national de la spécialisation vétérinaire procède à l'évaluation des collèges européens agréés par l'EBVS**. C'est une condition préalable fixée par l'arrêté de juillet 2009.

Cette nouvelle voie est susceptible d'intéresser les 207 confrères français siégeant dans les collèges européens non titulaires d'un DESV en France. **M.J.**

*DESV : Diplôme d'études spécialisées vétérinaires.

**EBVS : Bureau européen de la spécialisation vétérinaire.